



## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines du système de santé  
Bureau des ressources humaines hospitalières  
Affaire suivie par le bureau RH4

Paris, le 20 septembre 2018

### Information

Certains établissements ont fait part, pour quelques situations, des **effets défavorables** que pouvait produire le reclassement d'attachés d'administration hospitalière dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (indice de reclassement inférieur à celui détenu jusqu'alors).

L'origine de ces effets a été identifiée par les services de la DGOS. En conséquence, une **modification du décret n° 2018-506 du 21 juin 2018** (modifiant le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière) **est prévue** afin d'y intégrer des dispositions qui permettront aux agents concernés de conserver, à titre personnel, le bénéfice de leur indice brut antérieur jusqu'au jour où ils bénéficieront, par le jeu des avancements d'échelon ou de grade, d'un indice brut au moins égal au sein de la nouvelle structure de carrière.

Le nécessaire est fait pour que la publication de ce décret complémentaire puisse intervenir d'ici à la fin de l'année.

Dans l'attente de cette publication, il est recommandé aux établissements de surseoir aux reclassements pour les seules situations aux effets défavorables.